Bureau du 4 septembre 2006

Décision n° B-2006-4534

commune (s) :	Champagne au Mont d'Or
objet :	**Mise à bail à la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes d'une partie d'un terrain communautaire situé avenue de Montlouis et boulevard de la République**
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de la mise en œuvre de réserves foncières dans le cadre de la politique locale de l'habitat, la Communauté urbaine a acquis des consorts Vincent, par voie de préemption, et suivant acte en date du 21 juillet 2003, un terrain de 5 976 mètres carrés situé avenue de Montlouis et boulevard de la République à Champagne au Mont d'Or.

Une partie de ce terrain, libre de toute location ou occupation, d'une surface de 5 264 mètres carrés cadastré sous les numéros 247 et 228 de la section AI, sera prochainement mis à bail à la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes (SA d'HLM IRA) qui y réalisera un programme de quinze maisons groupées et sept logements collectifs pour une surface hors œuvre nette de 2 130 mètres carrés.

Aux termes de la promesse de bail qui est soumise au Bureau, la Communauté urbaine s'engage à consentir un bail à construction à la SA d'HLM IRA sur le terrain précité, aux conditions ci-après admises par les services fiscaux :

- bail à construction d'une durée de 55 ans prenant effet à compter de la signature de l'acte à intervenir,
- droit d'entrée de 320 000 € que le preneur s'oblige à payer comptant en une seule fois lors de la réitération des présentes par acte authentique.

Il est prévu que le terrain et les constructions édifiées par le preneur reviendraient à la Communauté urbaine à l'issue du bail avec tous les aménagements réalisés et, ce, sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour constater cette accession ;

Vu ladite promesse de mise à bail ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse de mise à bail qui lui est soumise concernant la mise à disposition par bail à construction à la SA d'HLM IRA d'une partie d'un terrain communautaire situé avenue de Montlouis et boulevard de la République à Champagne au Mont d'Or.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La recette de 320 000 € correspondant au droit d'entrée du bail sera à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 752 100 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,